

REÇU LE 16 AOUT 2018

Service émetteur : Délégation Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Service : Santé Environnement

Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon
ZA Les Iscles
BP2

Affaire suivie par : Caroline CHAUVIN
Courriel : caroline.chauvin@ars.sante.fr

04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Téléphone : 04 13 55 88 44
Télécopie : 04 13 55 88 57

Date : 19 08 2018

Objet : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Par courrier daté du 15 juillet 2018, vous consultez mon service sur le projet d'AVAP avant l'enquête publique.

Certains objectifs étant notamment de favoriser les actions en faveur de l'amélioration du confort des habitants dans leur logement, de s'assurer que les restaurations seront réalisées dans les règles de l'art et de contribuer à la diffusion des savoir-faire concernant le bâti ancien et ses techniques de réhabilitation auprès des habitants propriétaires et des entreprises, mon service émet un avis favorable au projet.

Dans ce cadre, je me permets de rappeler les préconisations et la réglementation relatives aux règles de salubrité et de sécurité générales des immeubles et logements et aux risques sanitaires spécifiques.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne et la décence des logements :

- ❖ Les immeubles et les logements ne doivent pas présenter de risques pour la santé ou la sécurité des occupants, des voisins et des tiers. A ce sujet, un courrier de rappel et des guides sur les pouvoirs de police des maires et du préfet sont mis à disposition sur la plateforme etat.04.
- ❖ Par ailleurs, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) validé par arrêté préfectoral n°84-539 du 14 février 1984 et les critères de décence définis par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié doivent être respectés.
- ❖ Pour ce qui concerne la sécurité des gardes corps (risque de chute et d'étranglement), la norme NF P 01-012 doit être respectée.

Concernant la qualité de l'air intérieur et la prévention des intoxications au monoxyde de carbone :

- ❖ Des documents relatifs à la qualité de l'air intérieur, aux multiples sources de pollution présentes à l'intérieur des logements, humidité et moisissures notamment, et aux gestes de prévention sont disponibles sur le site de l'ARS PACA (<https://www.paca.ars.sante.fr/qualite-de-lair-interieur-3>)
- ❖ Tout propriétaire bailleur doit mettre à disposition un chauffage fixe adapté au logement et mettre en place un dispositif de ventilation conforme à la réglementation (Art 24 et 40 du RSD). Les appareils à combustion doivent être vérifiés et entretenus par un professionnel qualifié. Des dépliants de prévention et des guides de bonnes pratiques sont téléchargeables sur le site de l'ARS PACA (<https://www.paca.ars.sante.fr/prevention-des-intoxications-au-monoxyde-de-carbone>)

Concernant le risque d'exposition au plomb :

- ❖ Depuis le 12 août 2008, la production du constat des risques d'exposition au plomb (CREP) est obligatoire pour les immeubles à usage d'habitation (parties communes et privatives) construits avant le 1er janvier 1949. Le propriétaire doit transmettre le(s) CREP aux occupants et personnes amenées à réaliser des travaux.

- ❖ Si le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaire, le propriétaire procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants et des tiers.
- ❖ Tous travaux portant sur les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, et de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements, définie par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, doivent être précédés d'un constat de risque d'exposition au plomb.
- ❖ Lors de travaux de réhabilitation, les branchements et réseau privés en plomb devront être remplacés afin de limiter l'exposition au plomb hydrique et d'éviter les cas de saturnisme hydrique.
- ❖ Le guide « Le plomb dans les peintures – Quelles obligations pour les propriétaires » rappellent les sources d'exposition, les risques pour la santé notamment pour les enfants et femmes enceintes et les obligations réglementaires. Un certain nombre de documents sont disponibles en téléchargement sur le site de l'ARS PACA et du Ministère de la santé y compris une note sur les précautions à prendre lors des travaux portant sur des peintures au plomb (<https://www.paca.ars.sante.fr/prevention-et-depistage-du-saturnisme-intoxication-au-plomb> - <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/dispositif-de-prevention-des-risques-sanitaires-lies-au-plomb>).

Concernant le risque d'exposition à l'amiante :

- ❖ Tout propriétaire d'un immeuble construit avant le 1^{er} juillet 1997 doit tenir à disposition des occupants et/ou des entreprises amenées à réaliser des travaux un dossier amiante. Le propriétaire doit suivre les préconisations du diagnostiqueur et mettre à jour le dossier amiante.
- ❖ Les risques pour la santé et les modalités de mise en œuvre de la réglementation amiante, y compris en cas de démolition et pour ce qui concerne la gestion des déchets, sont rappelées dans le guide « L'amiante dans les bâtiments – Quelles obligations pour les propriétaires ». La plaquette « bricolage dans votre logement – Attention à l'amiante » rappelle les risques liés à l'amiante et les règles à respecter. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS PACA (<https://www.paca.ars.sante.fr/amiante-0>).

Dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien, la mairie devra veiller au respect de ces préconisations et réglementations. Il serait également utile dans le cadre de la diffusion des savoirs faire aux propriétaires et entreprises et de la réalisation des travaux dans les règles de rappeler les principales obligations réglementaires aux propriétaires et entreprises.

L'avis favorable ne concerne que le projet d'AVAP. En parallèle, mon service est sollicité par la DREAL et la DDT pour ce qui concerne l'avis sur le PLU.


 L'inspecteur du Centre Sanitaire
FX. JOUTEUX